

## DOCUMENT DESTINÉ AUX ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S EN MASTER EN BIOGÉOSCIENCES IMMATRICULÉ-E-S À L'UNINE DÈS 2022-2023

### FAQ : ce qu'il faut retenir du Règlement spécifique du Master en biogéosciences (BGS)

*Ce document est purement informatif. Seule la publication officielle du règlement spécifique concerné fait foi !*

#### Règlement et plan d'études - à connaître

- **Règlement spécifique** commun aux Universités de Neuchâtel et de Lausanne : [Règlement de la Maîtrise universitaire ès Sciences en biogéosciences](#)
- Ce règlement fait donc foi, ainsi que le [Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences](#) (REEFS) en vigueur pour les étudiant-e-s immatriculé-e-s à l'UniNE.
- Chaque Master possède un **plan d'études officiel**
- Tous les délais peuvent être consultés sur les [calendriers](#) officiels.

#### Inscription aux **enseignements (cours)**

- L'inscription aux cours dispensés à l'**UniNE** et l'**Unil** se fait uniquement via IS-Academia, dans les délais impartis par l'UniNE.
- Dans tous les cas, **l'inscription au cours est obligatoire** pour pouvoir s'inscrire ultérieurement à l'évaluation correspondante.

#### Inscriptions aux **évaluations (examens)**

- L'inscription aux évaluations (examens oraux et écrits, et contrôles continus notés ou non notés), pour les enseignements dispensés à l'**UniNE** comme à l'**Unil**, est **obligatoire** et se fait **uniquement via IS-Academia** dans les délais impartis.

#### Session d'août / septembre

- Il s'agit d'une session de rattrapage uniquement : il est possible d'y présenter les évaluations qui n'ont pas été réussies ou acquises lors d'une session précédente, ainsi que les mémoires (TM) et les évaluations pratiques des excursions. *Seule exception : si la 1<sup>ère</sup> tentative résulte d'un certificat médical ou d'une absence dûment motivée lors d'une précédente session.*

#### Absence aux évaluations pour justes motifs

- Peut se retirer de la session l'étudiant-e ne pouvant se présenter à une évaluation pour **justes motifs** (par exemple, maladie, accident, décès d'un proche). Pour ce faire, une demande écrite accompagnée des justificatifs nécessaires (certificats, etc.) doit être adressée **sans délai au/à la doyen-ne de la Faculté** (par email à [doyen.sciences@unine.ch](mailto:doyen.sciences@unine.ch) ou par courrier postal à l'adresse du secrétariat de Faculté).

#### Nombre de tentatives aux évaluations et conséquences

- Un-e étudiant-e du Master en biogéosciences dispose de **2 tentatives** pour réussir une évaluation ou un module. Lorsqu'une évaluation est répétée, le dernier résultat obtenu est pris en compte.

- Un résultat éliminatoire à une évaluation, une moyenne insuffisante à un module ou le dépassement de la durée maximale prévue (voir conditions ci-dessous) entraînent **un échec définitif** dans le cursus concerné. Un échec définitif empêche l'étudiant-e de recommencer des études de même nature dans toutes les universités suisses.
- En cas de double échec à un enseignement à choix, l'étudiant-e est autorisé-e à choisir un autre enseignement lui permettant de compléter les crédits exigés. Elle n'a toutefois droit qu'à une seule tentative pour ce second choix, sous peine d'élimination (art. 14, al. 8 du Règlement BGS).

#### Notes et validation des modules

1. Un enseignement évalué isolément est acquis si la note minimale de l'évaluation est de 4.0 ou si l'évaluation porte la mention « réussi ». Les crédits rattachés à cet enseignement sont alors attribués (art. 14, al. 2 du Règlement BGS).
2. Les enseignements validés de manière regroupée en module sont acquis si la **moyenne** des notes obtenues aux évaluations du module est de **4.0 au moins**, conformément aux règles de calcul prévues par le plan d'études (art. 14, al. 3 du Règlement BGS). Une fois le module acquis, les évaluations qui le composent ne peuvent plus être refaites.
3. En cas d'échec à un module (moyenne inférieure à 4.0), toute **note supérieure ou égale à 4.0** obtenue à une évaluation est considérée comme acquise et ne peut plus être refaite, mais aucun ECTS n'est attribué (art. 14, al.4 du Règlement BGS).
4. Le module 1 « Acquisitions des bases » doit obligatoirement être validé au plus tard en fin du semestre 2. Il constitue un préalable à l'inscription au semestre 3 (art. 14, al.9 du Règlement BGS).

#### Durée des études

- La **durée maximale des études de Master** est de **6 semestres** à compter de la date d'immatriculation dans le cursus, sous peine d'élimination. Le décanat peut, sur préavis du comité scientifique, exceptionnellement accorder une prolongation de la durée des études sur la base d'une demande motivée par écrit, adressée au/à la doyen-ne à l'avance.

#### Encore des questions : à qui s'adresser ?

- Les questions relatives au contenu pédagogique ou scientifique du cursus de Master sont à adresser au/à la **professeur-e responsable du cursus concerné**.
- Les questions générales ou celles portant sur les règlements ou les examens sont à adresser au secrétariat de Faculté ([secretariat.sciences@unine.ch](mailto:secretariat.sciences@unine.ch)).
- Tous les Règlements d'études et d'examens de la Faculté des sciences sont disponibles en ligne sur le [site de la Faculté](#), rubrique « Étudiant-e-s » puis « Règlements de la Faculté ».
- Les demandes spécifiques munies des pièces justificatives sont à adresser au **Doyen ou à la Doyenne de la Faculté des sciences, Secrétariat-décanat de Faculté, Rue Emile-Argand 11, 2000 Neuchâtel** ou à l'adresse [doyen.sciences@unine.ch](mailto:doyen.sciences@unine.ch)